



Le 8 avril 2010

## **PROJET DE REFORME DU CODE DE PROCEDURE PENALE : L'ECHEC ANNONCE DE LA POLITIQUE DE SECURITE**

Alors que la sécurité redevient un enjeu politique majeur et une priorité affirmée du gouvernement, ce même gouvernement soutient pourtant dans le même temps un projet de réforme du code de procédure pénale, dont tout le monde sait qu'il va nous conduire tout droit à une paralysie du système et à une explosion des chiffres de la délinquance.

### **1. Une paralysie annoncée des services de police et d'investigation**

- En accordant un rôle accru au Procureur de la République, **le projet de réforme bouleverse et affaiblit l'organisation des autorités administratives et de police**. Le Procureur devient prépondérant dans la définition des objectifs et des priorités de lutte contre la délinquance, dans l'organisation des services de police judiciaire, dans la désignation des hommes et moyens consacrés aux enquêtes, et même dans le pouvoir disciplinaire de sanction et d'évaluation des OPJ... Bref, le procureur devient, de fait, l'autorité hiérarchique directe des policiers !
  - ⇒ Or nous savons tous que les Procureurs, déjà submergés de travail, sont dans l'impossibilité matérielle d'assumer de telles fonctions.
  - ⇒ Par ailleurs, la pratique nous apprend chaque jour qu'il y a autant de politiques pénales que de substituts ! Le Procureur ne parvient pas à imposer à ses propres collègues et collaborateurs une appréhension logique et cohérente des problèmes, les décisions étant prises au gré des humeurs ou idéologies de chacun.

- ⇒ En outre, les priorités du Procureur peuvent ne pas correspondre à celles du Ministère de l'Intérieur - qui a d'autres impératifs à prendre en compte comme l'ordre public – ou à celles des élus et notamment des Maires qui ont un rôle reconnu par la loi dans les dispositifs partenariaux.
- ⇒ Enfin, n'y a-t-il pas une dangereuse confusion des genres entre une autorité judiciaire qui se veut indépendante - et par là-même quasi irresponsable – et des prérogatives administratives pour lesquelles on se doit de rendre compte ?

***Bref, en déstabilisant et en désorganisant l'organisation administrative des services de police qui ne seront, de fait, plus commandés ni soumis à des autorités divergentes, voire contradictoires, le projet de réforme nous conduit tout droit à la paralysie...***

- Par une série de mesures de « modernisation », le projet de réforme du CPP aura **un impact financier considérable, non évalué dans le détail, non budgété, et dont la prise en charge (par quel ministère ?) est totalement impossible** dans le contexte budgétaire actuel.
  - ⇒ La « dématérialisation » des procédures, la visioconférence, la signature électronique... imposent de revoir l'intégralité des réseaux et des liaisons informatiques. Or, nous ne parvenons déjà pas à renouveler notre parc informatique existant. Sans parler des questions de sécurité et de confidentialité.
  - ⇒ L'enregistrement audiovisuel et/ou sonore des actes de procédures se heurte aux mêmes questions techniques et financières. L'échec patent et la totale inutilité juridique du dispositif « vidéogav » mis en place pour les auditions de mineurs ont-ils seulement été évalués ?
  - ⇒ La présence de l'avocat à tous les actes de procédure, la possibilité pour lui d'obtenir une copie de l'intégralité des pièces du dossier engendrent là encore des coûts induits considérables et posent des problèmes matériels de toute évidence totalement ignorés.

- ⇒ Mais au-delà de ces questions financières, a-t-on seulement évalué l'impact en termes d'heures/fonctionnaires de ces dispositifs : actes techniques à réaliser, mentions en procédure, mise sous scellés des supports, réponse des enquêteurs aux diverses demandes d'actes des parties, notamment celles largement dilatoires des avocats ? Nos financiers, si prompts à raisonner en « équivalents temps pleins », feraient bien de prendre leur calculatrice en ces temps de RGPP !

***Bref, en multipliant des mesures inapplicables financièrement et matériellement, sans d'ailleurs s'interroger sur leur utilité réelle, le projet de réforme nous conduit tout droit à la paralysie...***

- En réformant les cadres d'enquête, **le projet de CPP multiplie les contraintes pour les enquêteurs et réduit la capacité d'investigation des services de police, en totale contradiction avec les objectifs d'amélioration de l'élucidation et de défense des victimes.**

- ⇒ Les entraves nouvelles au pouvoir d'investigation (limitation des dénonciations anonymes et des informateurs ; rôle actif donné à l'avocat qui peut demander des actes d'investigations ; conditions restrictives pour les prolongations de GAV...), les contraintes matérielles et techniques (enregistrement des auditions ; repos des GAV ; visites des avocats, présentation de la personne au magistrat avant prolongation...) induiront une totale incapacité des enquêteurs à travailler sur le fond de l'affaire et seront autant de causes nouvelles de nullité de procédure.
- ⇒ Le caractère exceptionnel de la garde à vue est affirmé par le projet. La mise en place d'un statut alternatif pour les auditions « libres » ne réglera pas tous les problèmes et ne compensera pas le surcroît de travail occasionné par les autres dispositifs. Ce type de pratique existait déjà largement dans les services d'investigations, notamment en sécurité publique.

***Bref, les enquêtes seront réduites à leur plus simple expression, les enquêteurs cantonnés à un rôle de secrétaires-greffiers, et l'élucidation sera quasi-nulle, notamment pour la délinquance de proximité (la plus nombreuse et la plus pénible pour nos concitoyens), développant encore un sentiment d'impunité tant dans l'esprit des mis en cause que des victimes...***

## **2. Des conséquences évidentes sur les chiffres de la délinquance**

Ne nous leurrions pas : cette réforme, alliée à la réduction des effectifs et des moyens induits par la RGPP, aura un impact évident sur les chiffres tant de la délinquance que de l'activité des services de police.

Or, le gouvernement a fait des chiffres de la délinquance un enjeu majeur de sa politique.

Même si ce n'était pas sa finalité, la nouvelle méthodologie statistique qui sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain permettra de réduire pendant un temps l'impact statistique de la réforme du CPP, en compliquant le travail de comparaison dans le temps.

Parce qu'elle rendra mieux compte de la réalité de la délinquance et de l'efficacité policière, nous nous félicitons de cette nouvelle méthodologie qui reprend quasiment à la lettre les propositions que nous avons émises (*cf. texte du 14 décembre 2009 : « 4001 L'Odysée des Stats... »*).

Mais nous ne sommes pas dupes. La pression déjà exercée sur les commissaires par la hiérarchie policière mais aussi par le corps préfectoral, lui-même soumis à une obligation de résultat, est déjà insupportable. Cette pression ne pourra que s'accroître à l'approche des échéances électorales.

Le risque est évident de glisser, de moins en moins insidieusement, vers des « arrangements » avec les statistiques pour rendre les chiffres présentables, surtout quand une part importante de la rémunération est liée aux résultats.

**Nous, commissaires de police, refusons d'assumer les conséquences de l'échec annoncé de la réforme du code de procédure pénale.**

**Nous, commissaires de police, refusons de contribuer à une entreprise de falsification des chiffres qui nous déshonorerait et décrédibiliserait notre action.**

**Nous, commissaires de police, devons avoir le courage de résister aux pressions que nous subissons et de les dénoncer. Le SICP soutiendra les commissaires qui rencontreraient de telles pressions et demandera des comptes à ceux qui les exerceraient.**

**Nous, commissaires de police, responsables, objectifs, sans arrière pensée politicienne mais animés par la seule volonté d'améliorer le fonctionnement du service public policier pour la sécurité de nos concitoyens, demandons solennellement le retrait du projet de réforme du code de procédure pénale.**

D'autres réformes, pourtant jugées prioritaires, semblent pouvoir être remises en cause (taxe carbone, réforme de l'instruction...) : pourquoi pas celle du CPP dans son volet portant sur la procédure policière ? Le lobbying exercé par certains serait-il plus important que l'intérêt de la sécurité de nos concitoyens ?

Puissent nos dirigeants entendre et écouter l'avis des commissaires de police...avant qu'il ne soit trop tard !

**Le Bureau National**